



REPUBLIQUE DU NIGER  
CABINET DU PREMIER MINISTRE  
AUTORITE DE REGULATION MULTISECTORIELLE

Décision N° 8 OCNR-ARM/12 du 30 Août 2012

Portant levée partielle de mise en demeure et sanction de SahelCom S.A pour manquements à certaines obligations de son cahier des charges ainsi qu'à la décision N°72/ARM/Te du 18 août 2010 obligeant les opérateurs de la téléphonie mobile à introduire dans leur système de facturation prépaie un procédé informant le client par SMS, immédiatement à la fin de la communication, sur le coût et la durée de la communication ainsi que le solde restant ;

**Le Conseil National de Régulation ;**

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu l'ordonnance N° 99-044 en date du 26 octobre 1999 modifiée et complétée par la loi 2005-31 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 et par l'ordonnance N°2010-83 du 16 décembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement d'une Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu l'ordonnance N° 99-045 en date du 26 octobre 1999 modifiée et complétée par l'ordonnance N°2010-89 du 16 décembre 2010, portant réglementation des télécommunications ;
- Vu le décret N°2000-370/PRN/MC du 12 octobre 2000 portant organisation des spectres radioélectriques ;
- Vu le décret N°2000-371/PRN/MC du 12 octobre 2000 portant modalités d'établissement et de contrôle des tarifs des services des télécommunications ;
- Vu le décret N° 2000-399/PRN/MC du 20 octobre 2000 portant conditions générales d'interconnexion des réseaux et services des télécommunications ;
- Vu le décret N° 2010-797/PRN/PM du 16 décembre 2010 portant nomination du Président du Conseil National de Régulation ;
- Vu le décret N°2011-110/PCSRD/PM du 17 février 2011 portant nomination des membres du Conseil National de Régulation ;
- Vu le décret N°2010-796/PRN/PM du 16 décembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu le décret N°2011-652/PRN/PM du 09 décembre 2011 portant nomination du Directeur Sectoriel Télécommunications à l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu l'arrêté N° 056/MC du 03 décembre 2000 accordant à Sonitel S.A la licence pour l'établissement et l'exploitation de réseau de télécommunications cellulaire ouvert au public de norme GSM au Niger et le cahier des charges annexé, exploité par sa filiale SahelCom ;

